Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Champvans-les-Moulins

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs, 19 avril 2005, article 7.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/25119-champvans-les-moulins/